

Coordonnatrice/coordonnateur du Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école

Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité

Le PAS est un nouveau service qui vient en appui à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers du premier comme du second degré, de l'enseignement public et privé sous contrat. Le PAS est piloté par l'IEN de la circonscription, un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandaté par l'ARS.

Le coordonnateur du PAS fait partie de l'équipe permanente du PAS et forme, avec l'éducateur spécialisé déployé par l'ARS, un binôme opérationnel dans une logique de coopération. Ils travaillent en étroite collaboration pour apporter des réponses de « premier niveau » : aménagements pédagogiques, attribution d'un matériel pédagogique adapté aux élèves à besoins éducatifs, intervention d'un professionnel de l'éducation nationale ou du médico-social auprès des élèves.

Le pôle d'appui à la scolarité est également chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap et de coordonner toute intervention de professionnels externes, notamment médicaux et paramédicaux quand c'est nécessaire.

Missions

Le coordonnateur du PAS, sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH, assure les missions suivantes :

- Accueillir les familles des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Dresser un état des lieux des aménagements mis en place et mobiliser les personnes ressources (éducation nationale ou médico-social) pour l'étude des situations ;
- En lien avec l'éducateur spécialisé déployé sur le PAS, expertiser les besoins et proposer une réponse de « premier niveau » aux familles et aux établissements scolaires des élèves et mettre en lien les différents acteurs pour sa mise en œuvre ;
- Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action, soumis à l'approbation des co-pilotes du PAS ;

- Être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements et écoles du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière ;
- Nouer des liens avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers ;
- Sans se substituer aux enseignants référents, apporter conseils et appui aux familles dans leurs démarches auprès des MDPH si nécessaire ;
- Collaborer avec la MDPH, les services, le secteur sanitaire et paramédical, les associations et les collectivités locales ;
- Tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité aux co-pilotes du PAS.

Compétences requises

- Connaissance du système éducatif et des dispositifs d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap et aux élèves à besoins éducatifs particuliers en général ;
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers des élèves ;
- Maîtrise de la communication orale et écrite ;
- Excellente capacité d'écoute ;
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielles : restreinte au sein du PAS et élargie avec l'ensemble des partenaires
- Maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques ;
- Rigueur dans le suivi des dossiers ;
- Compétences rédactionnelles (rédaction de documents divers).

L'ensemble de ces compétences s'exerce dans le respect des règles inhérentes à tout fonctionnaire assurant des responsabilités (positionnement institutionnel, devoir de réserve, de confidentialité et de discrétion).

Observations complémentaires

Lieu d'implantation

Les équipes permanentes des deux PAS créés à la rentrée 2025 seront implantées dans un établissement scolaire situé dans le périmètre du secteur d'intervention : Collège Prévert de Coutances pour le PAS de Coutances et Collège Tancrède-de-Hauteville de Saint-Sauveur-Villages pour le PAS de Saint-Sauveur-Villages.

Conditions particulières d'exercice

- Être professeur titulaire du 1^{er} ou du 2nd degré public.
- De préférence, être détenteur du CAPPEI ou titre équivalent. Pour l'année 2025-2026, les personnels nommés conserveront le bénéfice du poste dont ils sont titulaires.
- Flexibilité des horaires ; la charge de travail dépasse le cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie. Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.
- Permis B nécessaire : déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS.
- Pour assurer ces missions, il bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel ainsi qu'une indemnité de fonction particulière de 873,75€ brut annuel lorsqu'il est titulaire du CAPPEI ou titre équivalent.